

Gîtes de France Ardennes
21 rue Hachette
08000 Charleville-Mézières

Le service « expert » des Gîtes de France

met son savoir-faire et son expérience au service de tous les hébergeurs, quel que soit leur statut ou leur appartenance à un groupement, une enseigne ou un label.

Sa fonction garantit au souscripteur une expertise indépendante qui s'ouvre toujours sur les solutions et les préconisations les plus pertinentes pour l'hébergeur.



Gîtes de France Ardennes
21 rue Hachette
08000 Charleville-Mézières

☎ 03.24.56.89.65 Fax : 03.24.56.89.66

✉ gdfardennes@orange.fr



CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

Certification avantageuse au plan fiscal et commercial



Qu'est ce qu'un meublé de tourisme

Un meublé de tourisme est une villa, un appartement ou un studio meublé à l'usage exclusif du locataire, offert en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois (3 mois consécutifs maximum au même locataire) et qui n'y élit pas domicile.

Il répond à des conditions minimales de confort et d'habitabilité fixées par décret.

Les **meublés de tourisme** font l'objet d'un **classement de 1 à 5 étoiles** fonctionnant selon un système à points, à l'instar des autres normes de classement des hébergements touristiques marchands et s'articulant autour de 3 chapitres :

- **Équipements et aménagements,**
-
- **Services aux clients,**
-
- **Accessibilité et développement durable.**
-

Les normes actuelles de classement, en vigueur depuis août 2010, ont pour objectif de renforcer la compétitivité du secteur en contribuant à l'amélioration des performances qualitatives et commerciales.

Le classement est facultatif et valable 5 ans.

Classement meublé de tourisme



Procédure de classement : détails sur la gestion par notre service « Expert »

133 points de contrôle portant sur :

Les équipements et les aménagements (surfaces, équipement de confort, état et propreté...),

Les services aux clients (information client...),

L'accessibilité et le développement durable (tri Sélectif, mesures de réduction de consommation d'énergie...).

Parties administratives

Saisie et renseignements des dossiers et grilles de classement.

Transmission par nos soins des documents officiels à l'Agence de Développement Touristique conformément à l'article D.324-5 du code du tourisme.

La décision de classement

Un certificat de visite, incluant une décision de classement, est transmis directement par nos soins au demandeur dans le délai d'un mois suivant la visite. À réception de ce certificat, et en absence de refus de la décision par le propriétaire dans le délai de 15 jours, le classement proposé est acquis et valable 5 ans.



Pourquoi classer son hébergement en meublé de tourisme ?

• RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU ET SES PRÉLEVEMENTS SOCIAUX

Lorsqu'un hébergement est classé « Meublé de Tourisme » et que le propriétaire relève du régime du micro-BIC, le revenu imposable s'élève à **29% du chiffre d'affaire brut au lieu de 50%** pour les autres meublés sans classement, soit une économie estimée en moyenne à 147 euros par an, soit **735 euros sur 5 ans.**



Cela implique également des contributions et cotisations sociales moins élevées (tant pour les loueurs soumis aux seules contributions sociales au taux global de 17,2 % du revenu imposable, que pour certains loueurs affiliés socialement).



• **UNE MEILLEURE PROMOTION DE SON HÉBERGEMENT**
Votre hébergement figurera dans les Brochures et sites Web des Offices de Tourisme alors que souvent les hébergements non classés n'y figurent plus.



• **UNE MEILLEURE RECONNAISSANCE PAR LES CLIENTS**
Pour les clients, le classement de votre hébergement

en « meublé de tourisme » sera l'assurance d'un niveau de qualité et d'une certification reconnue, dans un contexte national de forte pression sur la qualité des hébergements. C'est aussi la possibilité d'être agréé par l'ANCV et d'accepter ainsi le paiement par Chèques vacances.

Intervention du service « expert » des Gîtes de France

Votre demande de classement « Meublé de Tourisme » réceptionnée, notre technicien se déplace sur site et gère les démarches administratives pour vous.

Visite effectuée par:
Delphine GAUDRAY (réfèrent)
ou **Virginie ANTOINE (suppléant)**

Coût de l'intervention

Intervention isolée : 120 € par hébergement
Intervention Groupée : 90 € par hébergement
À partir de 4 visites dans le même secteur

DEMANDE DE CLASSEMENT MEUBLÉ DE TOURISME

NOM
Prénom
Adresse

Téléphone [] [] [] [] [] [] [] [] []

Adresse mail@.....

Demande une visite de classement pour le (s) meublé (s) situé (s) à :

Et joint un chèque à l'ordre de : « Gîtes de France Ardennes »

Et fait un virement :

Visite isolée

120 € x meublé (s) = €

Visite groupée

Ou à partir de 4 meublés dans le même secteur

90 € xmeublés = €

Fait à : Le :

Signature :

Le propriétaire dispose de 15 jours pour contester la décision de classement.